

RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 12/12/2014

Article	Prescriptions	Voir chapitre
6	Installation implantée à : 10 m des habitations, 10 m des voies d'eau, voies ferrées ou route. Stockages éloignés d'au moins 10 m par rapport à la limite du site.	3.1
7 - I	Aménagement des voies de circulation et aires de stationnement	6.1
7 - II	Voies de circulation et aires de stationnement maintenues propres	6.1
7 - III	Pas de dépôts de boue ou de poussières liés à la sortie des véhicules du site (Installation d'un lave roue à la sortie du site si nécessaire)	6.1
8	Installation maintenue propre, débroussaillée et nettoyée. Envol de poussières limité lors des opérations de nettoyage.	6.1
9	Tenue d'une notice avec : - mesures pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations liées aux déchets, - Modalités d'approvisionnement et d'expédition des déchets (itinéraires, horaires ...), - Techniques d'exploitation et d'aménagements du site. - Nombre de points de mesures des retombées de poussières et conditions de surveillance.	Les éléments de ce dossier sont disponibles
10	Liste des produits dangereux du site avec nature, quantité et FDS à disposition. Localisation du stockage des produits sur un plan	6.5
11	Au moins un accès pour permettre l'intervention des services de secours.	4
12	Extincteurs à disposition et périodiquement vérifiés Tenue d'un registre de vérification disponible sur le site	6.5
13	- Stockage des produits dangereux sur rétention et à l'abri des eaux de pluie. - Contrôle de l'étanchéité des cuves de stockage possible à tout moment - Aires de lavage et distribution carburant étanches avec récupération des eaux et traitement avant rejet	6.5
14	Site sous la surveillance d'une personne désignée et formée à la conduite incendie et accident. Consignes à disposition du personnel (Affiche sur la conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie ...)	5 / 6.5
16	Site clôturé avec portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture 1 seul accès principal à l'installation	4.2
17	Livraison des déchets en période diurne (sauf spécificité dans l'AP)	2
18	Interdiction de brûler tout déchet	5
19	Déchargement obligatoire sur une zone de contrôle avec affichage et délimitation (déversement directement dans la zone de stockage interdit) et en présence de l'exploitant.	5.1
20	Organisation du stockage afin de : - éviter les glissements, - combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage, - permettre un réaménagement progressif et coordonné du site.	5
21	Tenue d'un plan présentant les différentes phases de l'exploitation du site	5
22	Panneau à l'entrée du site avec :	4

	<ul style="list-style-type: none"> - identification de l'installation, - numéro et date de l'arrêté préfectoral/d'enregistrement, - raison sociale et adresse de l'exploitant, - jours et heures d'ouverture, - "Interdiction d'accès à toute personne non autorisée", - Numéro d'urgence (gendarmerie et service de secours). 	
24	Réduction des émissions de poussières et d'odeurs avec notamment humidification des déchets stockés.	6.3
25	<p>Mesures de retombées de poussières avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 point ambiant ("bruit de fond") + des points de mesures (détaillés dans la notice du site) - mise en place de jauges de retombées (plaquettes si impossibilité) - seuil à respecter à 5 m de l'installation < <u>200 mg/m²/j</u> (30 mn de prélèvement minimum) 	6.3
25	Envoi tous les ans à l'Inspection des ICPE du bilan des résultats de mesure de poussières	6.3
26	<p>Niveaux de bruit à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emergence de 3 à 6 d(B) - Bruit max en journée = 70 d(B) - Bruit max la nuit = 60 d(B) 	6.4
28 / 29	<p>Bennes à disposition pour les déchets (autres qu'inertes) produits sur le site ou les indésirables</p> <p>Conteneurs des déchets dangereux sur rétention et à l'abri</p>	-
28	Tenue du registre des déchets du site et Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux le cas échéant	5.3
30	En cas de pollution, surveillance des eaux souterraines à mettre en place	-
32	Tenue d'un rapport détaillé de la remise en état du site (avec accord du propriétaire ou du maire)	7
33	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une couverture finale à la fin de l'exploitation de chaque tranche. - Modelé permettant l'évacuation des eaux de pluie - Aménagements compatible avec le futur usage du site - Création de plan d'eau au contact des déchets inertes INTERDIT. 	7
34	A la fin de l'exploitation, remise au préfet d'un plan du site au 1/500	7